



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
DU  
JEUDI 02 AVRIL 2026

# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Commission Taurine Extra-Municipale (CTEM)  
**Délibération n° 2026-035**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DEUX AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 27 mars 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

**PROCURATIONS :** M. Johann FRANCKE à Agathe BOURRETERE, Mme Myriam DUCOURNAU à Virginie LUCBERNET.

**EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Emmanuel MAUMUS

<b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b>
<b>Conseillers Municipaux présents : 27</b>
<b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2</b>
<b>Conseillers Municipaux excusés : 0</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement taurin élaboré par l'UVTF (Union des Villes Taurines de France),

**Vu** le rapport présenté par M. le Maire,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il



*en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire »*,

**Considérant** tout l'intérêt pour la commune de disposer d'une Commission Taurine Extra-Municipale (CTEM),

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : De créer, pour toute la durée de ce mandat municipal, une Commission Taurine Extra-Municipale (CTEM) qui sera composée de membres du Conseil Municipal et de personnalités qualifiées extérieures désignées par M. le Maire.

Article 2 : De fixer, comme suit, la composition de la Commission Taurine Extra-Municipale (CTEM) concernant les élus municipaux :

- Carole DUPRIEU, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- Jean-Pierre TRABESSE, Conseiller Municipal,
- Tony FRANCHETTO, Conseiller Municipal,

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à désigner, à l'occasion d'une décision municipale la composition de la présente Commission Taurine Extra-Municipale concernant les personnalités qualifiées extérieures et à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 02 avril 2026

Le Maire,



Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-21400010-